



PRÉFET DE LA RÉUNION

Armes de catégorie B – tir sportif

Demande d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions Demande de renouvellement d'autorisation de détention

Documents à fournir par le tireur sportif

Une demande par arme

- imprimé CERFA lisiblement rempli, daté, signé avec indication d'un numéro de téléphone (CERFA n° 12644*02)
- justificatif d'identité en cours de validité (copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport)
- justificatif de domicile
- copie de la licence de la saison actuelle (recto verso). Verso de la licence avec le cachet du médecin
- avis favorable de la fédération sportive
- copie du carnet de tir (3 séances de tir, espacées de 2 mois chacune, dans les 12 mois précédents la demande)
- justificatif d'installation au domicile d'un coffre-fort ou d'une armoire forte ou d'une pièce-forte (attestation datée signée ; facture ; pas de photo seule d'un coffre-fort)
- déclaration datée, signée avec la liste de l'ensemble des armes déjà détenues par le demandeur (déclaration indiquant les armes détenues avec leur catégorie, calibre, marque, modèle, matricule)
- extrait d'acte de naissance avec les mentions marginales
- en cas de renouvellement d'autorisation, l'autorisation de détention
- pour les mineurs : attestation de la personne exerçant l'autorité parentale que l'arme est détenue pour la pratique du tir sportif ; la preuve de la sélection en vue de concours internationaux

Dépôt de la demande : dossier à déposer auprès de la préfecture ou sous-préfecture du domicile du demandeur

En cas de renouvellement : demande à déposer 3 mois avant la date d'expiration de l'autorisation

Pour information :

-l'acte de naissance peut être obtenu auprès de la mairie de naissance, ou via le site Internet www.acte-etat-civil.fr



PRÉFET DE LA RÉUNION

Armes de catégorie B – tir sportif

Demande d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions Demande de renouvellement d'autorisation de détention

Documents à fournir par une association de tir

1 arme pour 15 tireurs ou fraction de 15 tireurs – maximum 60 armes

Une demande dûment remplie par arme

- imprimé CERFA lisiblement rempli, daté, signé avec indication d'un numéro de téléphone (CERFA n° 12644*02), signé par un représentant du club
- décision et date d'agrément de l'autorité de tutelle (récépissé de déclaration APS auprès de la DJSCS)
- affiliation à la FFT
- la ou les spécialité(s) de tir
- nombre de membres inscrits à l'association
- déclaration datée, signée avec le nombre d'armes détenues (date d'acquisition, catégorie, calibre, modèle, matricule)
- justificatif des mesures de conservation des armes
- statuts du club
- membres du bureau
- justificatif d'identité en cours de validité du représentant du club (avec sa qualité au sein du club) (copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport)
- certificat médical (moins d'un mois) du représentant du club ou licence de tir (recto-verso)
- justificatif de domicile ou du lieu d'exercice de l'activité
- en cas de renouvellement d'autorisation, l'autorisation de détention

Dépôt du dossier : le dossier est à déposer auprès de la préfecture ou sous-préfecture du lieu de domicile de l'association

En cas de renouvellement : demande à déposer 3 mois avant la date d'expiration de l'autorisation